
**REGLEMENT DE « LA GRANDE TOMBOLA NATIONALE DE PRINTEMPS » ORGANISEE
PAR LE COMITÉ SOLIDARITÉ VIEILLESSE DE ENSEMBLE & SOLIDAIRES –UNRPA
DÉNOMMÉ « LE CSV » du 25 Juillet 2016 modifié le 26.10.2016**

Article 1 — Le COMITÉ SOLIDARITÉ VIEILLESSE DE ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA - Association loi de 1901 - dont le siège social est situé 47 bis, rue Kléber à SAINT-OUEN, organise sa tombola nationale de printemps du 12 septembre 2016 au 20 février 2017.

Article 2- Le tirage au sort de « La Grande Tombola de printemps » la clôturera, le mercredi 15 mars 2017 pour une dotation totale de plus de 16 000 euros (seize mille euros) de lots.

Article 3 – Cette tombola est un jeu avec obligation d'achat ouvert aux personnes adhérentes de Ensemble & Solidaires-UNRPA, ainsi qu'aux personnes non adhérentes. Le personnel du siège national organisateur de la tombola et ses dirigeants ne pourront pas participer.

Article 4 – Le support de participation est un ticket de tombola. Il sera conditionné par carnets à souches détachables de 5 unités dont l'impression et la confection seront confiées à un imprimeur.

Article 5- 16 000 carnets à souche soit 80 000 tickets numérotés de 00001 à 80 000 seront édités. Ces carnets seront diffusés de la manière suivante :

- Les carnets de tombola de 5 tickets seront expédiés directement aux sections de chaque Fédération départementale et aux sections isolées et d'entreprise pour être mis à la disposition des adhérents et amis.

Article 6 – La SCP PETIT ROCA Huissiers de justice associés, sise 65 avenue de l'Europe - Bât.B - 41000 BLOIS, contrôlera et validera le présent règlement, l'existence et la quantité des carnets de tickets de tombola ainsi que leur numérotation par la présentation par l'organisateur du bon de commande de l'imprimeur.

Article 7- Il est sollicité une participation financière de trois euros par ticket pour participer au jeu.

Article 8- Le tirage au sort sera effectué à SEILLAC (Château – Domaine de Seillac) le 15 mars 2017 à 11h30 par et sous le contrôle de la SCP PETIT ROCA, huissiers de justice associés, sise 65 avenue de l'Europe – Bât.B – 41000 BLOIS, pour en désigner les gagnants dans l'ordre de la liste des lots annexée au présent règlement. Les prix des lots sont



indiqués en valeur toutes taxes comprises. Le tirage au sort sera sans appel et ne pourra pas être contesté.

Article 9 - Le tirage au sort sera réalisé à partir des souches détachables des carnets de tickets qui seront retournées au siège national de ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, SIEGE NATIONAL - 47 BIS RUE KLEBER - 93400 SAINT OUEN directement par les sections ou par l'intermédiaire des Fédérations départementales, accompagnées d'un chèque à l'ordre du CSV correspondant au nombre de tickets vendus. Ne seront pris en compte et considérées comme valables pour ce tirage au sort que les souches dont les mentions sont lisibles. Les souches comportant des ratures rendant les mentions illisibles seront invalidées.

Les souches détachables seront acheminées sur le lieu du tirage au sort sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice

Article 10 – Les participants qui transmettront leur(s) souche(s) de ticket(s) de tombola accompagnée(s) du règlement, par courrier, directement au siège national de ENSEMBLE & SOLIDAIRES - UNRPA, à l'adresse précisée dans l'article 9 du présent règlement, devront le faire, au plus tard, le lundi 20 février 2017, le cachet de La Poste faisant foi. De même, les Fédérations départementales qui recevraient des participants leur(s) souche(s) de ticket(s) de tombola accompagnée(s) du règlement correspondant, devront également les transmettre, au plus tard, le lundi 20 février 2017 au siège national.

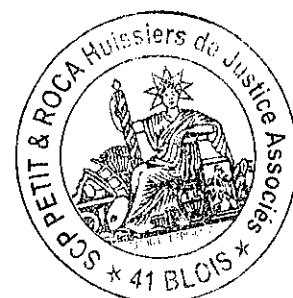
Article 11 – Les souches des participants réceptionnées par le siège national de ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, et celles réceptionnées par les Fédérations départementales qui ne respecteront pas les conditions d'acheminement et de délai fixées à l'article 10 du présent règlement, ne pourront pas participer au tirage au sort.

Article 12 – La liste des numéros gagnants sera diffusée la semaine du 20 mars sur le site internet ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA : unrpa.com (CSV) et publiée dans le journal de ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA "E & S "• numéro 29.

Article 13 – Les lauréats auront un délai de deux mois, du 24 mars 2017 au 31 mai 2017 pour informer le siège national de ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, ou leur Fédération de rattachement par téléphone qu'ils sont en possession d'un ticket gagnant. Ils s'engagent dans le même délai à adresser sous pli recommandé avec avis de réception le ticket gagnant au siège national, ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, en précisant leur identité et leur adresse. Les gagnants qui ne respecteront pas ces délais seront déchus de leur droit.

Article 14 – Les lots seront expédiés au domicile des gagnants. Le premier lot étant un véhicule, ce lot devra être retiré à ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, située 47 BIS RUE KLEBER - 93400 SAINT OUEN ou chez un concessionnaire le plus proche du domicile du ou de la gagnant(e).

Article 15 - Les gagnants du tirage au sort autorisent, sans réserve, LE COMITÉ SOLIDARITÉ VIEILLESSE DE ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, à publier et à faire citer leur nom et leur département de résidence ainsi qu'à faire paraître des photographies en rapport avec la tombola et sur lesquelles ils figureraient, dans la presse ou sur les ondes.




Article 16 — LE COMITÉ SOLIDARITÉ VIEILLESSE DE ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, en cas de force majeure ou d'évènement imprévisible, cette tombola devait être prolongée, écourtée ou annulée et les modalités pratiques de son organisation modifiées. Il ne pourra pas également être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de pertes de courriers lors des transferts des souches de participation du niveau local et départemental au niveau national suite à des perturbations dans le fonctionnement des services postaux. Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu.

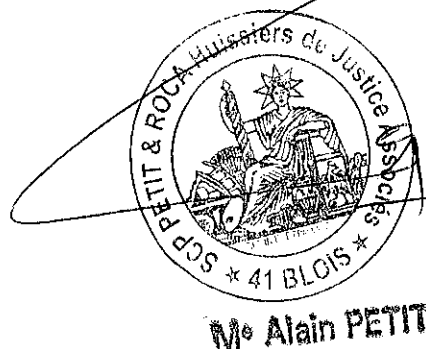
Article 17 – Le simple fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement, déposé en l'étude de la SCP PETIT ROCA, huissiers de justice associés, sise 65 avenue de l'Europe – Bât.B – 41000 BLOIS, est mis gratuitement à la disposition des adhérents de ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, sur simple demande auprès de leur structure départementale de rattachement et sur le site Internet du siège national, à l'adresse suivante : <http://www.unrpa.com> dans la page " CSV ".

Article 18- Conformément à la loi " Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées à l'occasion de leur participation à cette tombola. Ils peuvent s'adresser, par écrit, au siège national de ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA, située 47 BIS RUE KLEBER - 93400 SAINT OUEN, pour avoir accès aux informations les concernant, pour demander leur rectification ou leur suppression et pour s'opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans cette dernière hypothèse, les informations les concernant seraient réservées à l'usage exclusif du CSV DE ENSEMBLE & SOLIDAIRES-UNRPA.

Blois, le 26.10.2016, modification de l'art.9 approuvée

Pour l'ASSOCIATION


Le Président
Francisco GARCIA



Et

La responsable du COMITÉ SOLIDARITÉ VIEILLESSE (CSV)
Anne BOURDELLES

